



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-050	Commande Publique Convention de groupement de commande – Accord cadre à bons de commande – Fourniture de papier – Métropole Aix-Marseille-Provence et Communes membres
-----------------------------	--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération métropolitaine n°FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à
l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la
passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

CONSIDERANT La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de
reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Lambesc,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de
fonctionnement du groupement de commandes et que le coordonnateur du groupement est la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses
communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à
reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord
cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à
concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du
marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à
la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- ✓ Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et
coûts de passation du marché,
- ✓ Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins
de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire
compétitif,
- ✓ Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail
ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- ✓ Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de
respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier
issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du
groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lambesc au groupement en vue de la passation
d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de
commande
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de
sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la
juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen »
accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un
recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND